



COMPTE-RENDU de la CAP des CTPS du 26 novembre 2015

Commune aux personnels techniques et pédagogiques JEP et SPORT, la commission administrative paritaire des CTPS, entérine les décisions prises lors des commissions d'évaluation technique et pédagogique (CETP) au cours desquelles sont débattues les questions spécifiques à chaque domaine.

Cette CAP fonctionne sans aucun élément de barème, à la seule discrétion de l'administration et du cabinet ministériel. Une « pré » CAP (réunion préparatoire quelques jours auparavant) permet cependant aux représentants élus du personnel d'avoir connaissance des propositions de l'Administration sans les découvrir le jour même de la séance. Ainsi, les principaux points d'achoppement avaient ainsi pu être abordés et débattus.

L'ordre du jour de la CAP comprend l'accès à la hors classe des CTPS, la titularisation des stagiaires et quelques autres points de gestion des ressources humaines.

PROPOS LIMINAIRES

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, les élus du personnel ont interpellé l'Administration sur trois aspects.

Indemnités

Contrairement aux engagements qui avaient été pris, les indemnités des personnels techniques et pédagogiques (PTP) n'ont pas été augmentées pour être rééquilibrées avec celles du corps de l'inspection en 2014 (+ 25% !). Comme l'an dernier, les CEPI, PS et CTPS ne pourront pas bénéficier du reliquat exceptionnel maximal (500 €) de fin d'année en raison du non relèvement des plafonds indemnitaires. De plus, l'absence de critères pour attribuer un coefficient à chaque agent aboutit à la mise en place de règles qui diffèrent d'une région à l'autre. Par ailleurs, les personnels des établissements sont une nouvelle fois exclus de ce reliquat. Pour la FSU, la DRH ajoute de la division et de l'anxiété à des personnels qui sont déjà dans un contexte difficile. La vision de la DRH du « mérite » rejoint en tous points celle des pensées convenues de l'instant. Dogmatique, elle n'est pas efficiente dans les services, surtout dans le cadre de la réforme territoriale. C'est la première fois que l'attribution de primes se fait ouvertement et sans complexes sur la base d'un discrétionnaire assumé. La DRH ne semble pas voir les conséquences sur le travail en équipes et le fait que les collègues se sentent déconsidérés. C'est une nouvelle attaque contre la fonction publique. Ce reliquat indemnitaire aurait pu être une bonne nouvelle. Il devient finalement une source de difficultés !

La DRH répond qu'elle n'est pas comptable des engagements politiques, mais elle se satisfait de la façon dont est mis en œuvre le reliquat exceptionnel de fin d'année. Quant au déplafonnement, le président de la CAP Yvon Brun avoue : « en interministériel si on demande un déplafonnement on nous dit : Ces corps n'ont pas de RIFSEEP ? Donc, ils n'auront pas de déplafonnement ». On est bien là face à un chantage. Les syndicats de PTP sont hostiles au RIFSEEP. Ils n'ont qu'à assumer ! La FSU, qui n'a reçu aucune réponse à son courrier d'avril 2015, demande si la DRH a au moins fait la demande de déplafonnement des indemnités des PTP et d'exclusion du RIFSEEP. La DRH (M. Brun) s'engage à y répondre officiellement, mais pas maintenant...

La conclusion est claire. Il s'agit au mieux d'un manque de considération pour nos corps techniques et pédagogiques et au pire d'une sanction destinée à nous faire payer notre opposition à la destruction des missions de service public à jeunesse et sports. La veille, lors de la CAP des professeurs de sport, la DRH (M. Labedays) avait d'ailleurs évoqué l'échec des travaux sur le statut des profs de sport en mai dernier ainsi que l'opposition syndicale au RIFSEEP. La volonté du rouleau compresseur est là : faire entrer à tout prix dans le moule des ministères sociaux.

Concours

Le concours CTPS qui vient d'être ouvert verra la nomination des lauréats au printemps 2016. L'absence de nominations sur l'année 2015 rend impossible, d'un point de vue légal, le recrutement des CTPS en 2016 par voie de liste d'aptitude. Rappelons que le concours CTPS n'a pas lieu tous les ans. En conséquence, les élus du personnel demandent que le nombre de postes ouverts au concours prenne en compte cet aspect et que la liste complémentaire soit conséquente pour aller vers deux vagues de nominations en 2016 et 2017 et deux listes d'aptitude en 2017 et 2018. Pour l'heure on évoque 10 postes CTPS sport et 4 JEP. Mais un effort pourrait être fait pour porter le volume total de postes à 21 (14 à 16 SPORT et 5 à 7 JEP). La liste complémentaire pourrait être d'un volume comparable (cela dépendra du niveau des candidats via les notes du concours interne).

On aurait ainsi un possible recrutement en 2016 de 14 à 21 CTPS, puis une liste d'aptitude en 2017 de 7 à 10 ou 11 CTPS. Ensuite une liste complémentaire de 12 ou 14 à 20 CTPS en 2017 et une liste d'aptitude de 6 à 10 CTPS en 2018. La FSU fait remarquer que ce volume global possible de 50 à 60 CTPS en trois ans ne suffira même pas à remplacer les départs en retraite aujourd'hui prévisibles dans un corps de moins de 250 collègues.

Mutations et réforme territoriale

Ne sachant pas comment la réforme territoriale s'organise, et notamment avec le concept de l'interdépartementalité qui sera différent selon que la région fusionne ou pas, les agents ne savent pas s'ils doivent faire une demande de mutation. La FSU attire l'attention de l'Administration sur le fait que ces points devront être clarifiés bien avant l'organisation du mouvement 2016. La DRH en convient mais ne s'engage pas sur une méthode de travail.

L'UNSA revient sur un désaccord survenu la veille, lors de la CAP des profs de sport. L'Administration considère les passages de CTR en CTN ou de CTN en CTR, sans changement de résidence administrative, comme un « changement de missions » qui passe pour avis en CAP, alors que l'UNSA considère qu'il s'agit de « mutations ». Pour la FSU, le risque tient surtout au nombre croissant de CTN, gérés par la direction des sports en lieu et place de la DR où ils étaient affectés, le CGO CTS préfigurant dangereusement une agence de gestion détachable à court terme du ministère.

CETP JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE

Seulement 10 CTPS remplissent les conditions pour être promus. M. BRUN fait état d'une validation de la Fonction Publique, confirmée par écrit, maintenant à 10% le ratio de promotions possible à la Hors Classe. Les avis individuels à prononcer seront différés en attente de la publication imminente de l'arrêté. La FSU évoque le cas des ratios CEPJ et PS et IJS. Un travail d'harmonisation est en cours.

Avancement à la hors classe des CTPS jeunesse

Propositions :

DRH : Marie Christine BASTIEN, 11^e échelon le 01/01/16.

FSU : Marie Christine BASTIEN, avec évocation du cas de Vincent SIANO.

UNSA : dans sa liste initiale, Brigitte MORISON était en premier car déjà au 11^e échelon. Mais, l'Administration ne retenant pas cette collègue, suite à sa récente mutation et des critères en voie d'ajustement, la représentation UNSA approuve également la promotion pour Marie Christine BASTIEN.

Résultat :

Marie Christine BASTIEN est proposée pour nomination à la hors classe à l'unanimité.

Titularisations des CTPS jeunesse

4 propositions de titularisations sont approuvées : Jean Gabriel BEDDOUK, Michel BUGNON, Eric RUTAUULT et Véronique VIEILLOT.

Katia TORRES n'a pas été en mesure d'effectuer son stage. Elle conserve le bénéfice de sa position de stagiaire dès la reprise possible de ses fonctions.

Mutations

Suite à la fermeture de l'INJEP au 31/12/2015, la plupart des agents JS a muté vers l'Agence du Service Civique. S'agissant de Gérard MARQUIE, il mutera pour sa part à la DJEPVA au 01/01/2016 où il exercera des missions sensiblement similaires à celles qu'il assurait à l'INJEP.

Le cas de François CORPRON est évoqué. La DDCSPP des Deux Sèvres porte avis favorable sur sa mutation pour l'accueillir. Sa demande de mutation sur un poste de CEPJ devra suivre la procédure normale (CAP des CEPJ et des CTPS) dès possible ouverture du poste après publication. Sans s'opposer à cette mesure, Corinne CURIEN et Didier HUDE rappellent qu'un chef de service ne peut pas valider seul une demande de mutation pour son service : il y a des règles garantissant l'égalité de traitement pour tous les agents qui doivent être respectées. La DRH s'y engage.

CETP SPORT

Avancement à la hors classe des CTPS sport

81 CTPS sport répondent aux critères prévus dans le statut (8^e échelon et 3 ans d'ancienneté au 31/12/2015), ce qui permet de promouvoir à la hors classe 8 CTPS sport.

Les élus FSU rappellent leur mandat pour l'instauration de barèmes permettant d'assurer l'égalité de traitement entre collègues et la transparence dans les nominations. Ces promotions ne peuvent être réservées aux DTN et chefs de service / établissement.

En effet, c'est l'expertise technique et pédagogique qui est la raison d'être du corps des CTPS. Le statut indique bien dans son article premier que les CTPS exercent dans le domaine du sport ou de la JEP « des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation et d'ingénierie de formation, de conception et d'évaluation de la mise en œuvre de politiques publiques ». La FSU demande une juste représentation des missions exercées par les PTP (CAS, CTS, FOR) ainsi que de la part des femmes dans les promouvables. Elle indique que sur cette base (44 CTS, 18 CAS ou FOR en établissement, 12 CAS en DR ou DD, 7 détachements dont 4 en emploi de direction), elle fera une proposition de noms sur des critères objectivables.

En plus des 81 promouvables au 31/12/15 ouvrant les droits, 17 autres collègues vont remplir les conditions pour être promus en 2016. Lors de la réunion préparatoire, il y avait eu accord sur le fait que, contrairement à l'an dernier où l'Administration avait provoqué la colère des syndicats, aucun CTPS promuable au cours de l'année 2016 ne soit proposé. Par ailleurs, les échanges lors de cette réunion préparatoire avaient permis de confronter les propositions de l'Administration aux demandes des représentants du personnel, une douzaine de noms semblait émerger.

L'Administration arrive en séance avec une liste de 8 noms comprenant 1 CAS, 1 CTR, 2 EN, 2 DTN et 2 directeurs, âgés de 45 à 63 ans. 4 agents sont au 11^e échelon, 2 sont au 9^e échelon et 2 sont au 8^e échelon.

L'UNSA présente une liste de 8 agents tous au 11^e échelon, prenant en compte l'âge et qui permet de couvrir l'ensemble des fonctions exercées par les CTPS. 2 noms sont communs avec la liste de l'Administration. L'UNSA indique que si elle trouve un accord avec l'Administration sur 4 noms, elle votera en abstention. Dans le cas contraire, l'UNSA votera contre la liste de l'Administration, soumettra sa liste au vote et boycottera la CAP.

La FSU s'étonne que l'Administration propose dans sa liste le nom d'un agent qui n'a jamais été évoqué en réunion préparatoire. C'est contraire à l'engagement pris. Elle relève que la liste de l'Administration ne comporte aucun formateur alors qu'il y a 18 formateurs ou personnels assimilés en CREPS sur les 81 promouvables, ce qui devrait représenter 1 à 2 promus (1,77). La FSU propose une liste avec des CTPS tous au 11^e échelon classés à partir de leur ancienneté dans l'échelon et de leur âge, avec une représentativité des différentes missions exercées au regard du nombre de promouvables. Cette liste comprend 1 CAS, 4 CTS, 2 personnels exerçant en établissement dont 1 formateur et 1 directeur. 6 noms sont communs avec la liste de l'UNSA et 3 avec l'Administration.

S'en suit une discussion qui porte notamment sur les 2 DTN proposés par l'Administration, qui ont récemment accédé au corps des CTPS (l'un est au 8^e échelon et a 47 ans, l'autre au 9^e échelon a 54 ans).

L'Administration semble vouloir trouver une solution pour s'éviter un nouvel affrontement du même ordre que pour la Hors Classe 2015.

Après une suspension de séance, l'Administration propose une nouvelle liste avec 2 noms modifiés :

- Pierre BONVIN, responsable de pôle France, âgé de 65 ans, passé au 11^e échelon le 01 septembre 2010
- Marie Pierre SAINT GENIES, CTR en DRJSCS, âgée de 63 ans, passée au 11^e échelon le 12 septembre 2010
- Jean Yves COCHAND, entraîneur national, âgé de 61 ans, passé au 11^e échelon le 14 septembre 2009
- Andrée ANTOINE, CAS en DRJSCS, âgée de 61 ans, passée au 11^e échelon le 14 septembre 2011
- Charles DUMONT, directeur de CREPS, âgé de 60 ans, passé au 11^e échelon le 01 mars 2013
- Marie Françoise POTEREAU, entraîneur national, âgée de 57 ans et au 8^e échelon
- Hervé LALLEMENT, directeur technique national, âgé de 54 ans et au 9^e échelon
- Didier RETIERE, directeur technique national, âgé de 47 ans et au 8^e échelon

L'UNSA remercie l'Administration pour les changements opérés, qui permettent désormais d'avoir 4 noms sur 8 qui font accord ; elle votera donc en abstention, ce qui équivaut à cautionner la liste. L'UNSA attire toutefois l'attention de l'Administration sur le fait que, contrairement aux autres corps enseignants où il y a des barèmes mathématiques, les promotions au mérite laissées à la discrétion des chefs de services sont très importantes.

La FSU ne félicite pas l'Administration car elle ne propose aucun formateur ; elle demande des explications d'une part sur l'absence de formateurs dans cette liste et d'autre part sur le refus de promouvoir le formateur proposé par les représentants syndicaux et fortement soutenu par la FSU, mais aussi par l'UNSA.

L'Administration répond qu'il n'y a pas de raison particulière et qu'il s'agit d'une question d'équilibre. La DRH regrette d'ailleurs de ne pas pouvoir promouvoir non plus de chefs / responsables de pôles. Elle propose qu'on indique dans le PV que la candidature de ce formateur (Patrick Boutelier) a été fortement soutenue par les représentants du personnel. Sera également cité au PV le directeur adjoint de CREPS de Poitiers (Eric Dudoit) dont la promotion n'est pas possible cette année pour les mêmes raisons (nombre limité de promotions et recherche d'équilibres).

La liste de l'Administration est soumise au vote.

La FSU ne peut pas voter en CETP sport, car seuls les experts ont participé aux débats sur l'accès à la hors classe (l'élue FSU à la CETP sport est sortie pendant ce point à l'ordre du jour car il faisait partie de la liste des 81 promouvables), mais annonce qu'elle votera CONTRE la liste de l'Administration en CAP.

Résultat des votes : 3 POUR (ADMINISTRATION) et 3 ABSTENTIONS (UNSA).

Titularisation des CTPS sport stagiaires

Sur les 13 CTPS sport issus de la liste complémentaire du concours CTPS 2013, 11 sont titularisés avec avis favorable ou très favorable et 2 sont en prolongation de stage en raison de problèmes de santé (congé longue maladie).

Sont titularisés au 30/12/15 : Patrick DELEVAL, Florence DESCROZAILLE, Jean Maurice DRADEM, Bertrand DUMORTIER, Pierre LABORIE, Sylvie LASSEAUX, Gilles MALFONDET, Bénédicte NORMAND, Martine PHILIP, Bernard PORTE, Eric VALOGNES.

Alain GAROS voit son stage repoussé jusqu'à sa reprise d'activité (avis favorable sur le stage donc ce n'est qu'une formalité).

Emmanuel MICHON n'a pas été en mesure d'effectuer son stage ; il conserve le bénéfice de sa position de stagiaire dès la reprise possible de ses fonctions

Autres points

Mouvement complémentaire 2015 : 1 seul CTPS a candidaté => il n'a pas été retenu

1 demande de disponibilité

1 détachement sur contrat PO

1 radiation suite à intégration dans la fonction publique territoriale

2 radiations par intégration de personnels de direction dans le corps des IPJS

CAP des CTPS

La CAP commune aux CTPS jeunesse et aux CTPS sport est ensuite réunie pour voter sur les propositions débattues dans les CETP.

Avancement jeunesse

1 promotion possible

Marie Christine BASTIEN est proposée à la hors classe (8 votes POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS)

Avancement sport

8 promotions possibles

La liste proposée par l'Administration comprend : Andrée ANTOINE, Marie Pierre SAINT GENIES, Jean Yves COCHAND, Marie Françoise PORTEREAU, Hervé LALLEMENT, Didier RETIERE, Charles DUMONT, Pierre BONVIN

La FSU redemande à l'Administration pourquoi elle refuse de promouvoir des formateurs, ce qui est un signal très négatif dans le contexte de décentralisation des CREPS. Ce refus motivera le vote CONTRE qui va suivre.

La DRH répond qu'elle n'a pas d'idée préconçue contre les formateurs mais qu'elle n'a plus de possibilités compte tenu des demandes et contraintes à prendre en compte pour seulement 8 promotions.

L'UNSA, qui se satisfait d'avoir obtenu un accord autour de 4 noms, confirme qu'elle va faire un vote en ABSTENTION.

Votes : 4 POUR (l'Administration), 1 CONTRE (FSU), 3 ABSTENTIONS (UNSA) => les 8 collègues sont proposés à la hors classe

Titularisation des stagiaires (liste complémentaire du concours CTPS 2013)

Les 4 CTPS jeunesse et 11 CTPS sport sont titularisés.

Les représentants FSU :

Didier HUDE & Patrice NAEGELE, (EPA-FSU), Yvan DAVID et Gwénaëlle NATTER (SNEP-FSU)